



Poste au sein d'une commission des services policiers

Fiche d'information — Corps de police municipal

Voulez-vous...

- Vous assurer que votre collectivité reçoit les services policiers dont elle a besoin?
- Avoir la possibilité de contribuer à la sécurité et au bien-être de votre collectivité?
- Travailler avec d'autres pour déterminer l'orientation future des services policiers dans votre collectivité?



Que fait une commission des services policiers?

- Une commission des services policiers assure la supervision générale de la prestation des services policiers dans la collectivité correspondante.
- Ces commissions sont mises en place dans les municipalités qui ont :
 - un corps de police municipal;
 - une force de police conjointe avec d'autres municipalités; ou
 - une entente avec la Police provinciale pour la prestation des services policiers.

Quel est le rôle des membres de la commission?

- La commission des services policiers :

○ nomme les membres du corps de police;	○ prépare un plan stratégique au moins tous les trois ans;
○ recrute et nomme le chef de police et tout chef de police adjoint;	○ surveille la façon dont le chef de police s'acquitte de ses responsabilités;
○ détermine les objectifs et priorités en matière de services policiers;	○ participe aux négociations collectives et à la conclusion des ententes en tant qu'employeur.

- Les membres de la commission doivent :

○ suivre la formation que fournit ou qu'exige le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, le cas échéant;	○ élire un président à la première réunion de chaque année et peuvent également élire un vice-président;
○ se conduire conformément au code de conduite des membres des commissions des services policiers;	
○ assister aux réunions de la commission, qui sont d'au moins quatre par an.	

(Remarque : Bon nombre de commissions tiennent des réunions mensuelles ainsi que des réunions spéciales tout au long de l'année. Certaines s'attendent aussi à ce que leurs membres assistent à des événements liés au mandat de la commission. Pour en savoir plus sur le temps à consacrer, veuillez communiquer avec la commission des services policiers de votre localité.)

Remplissez-vous les exigences?

Vous devez :

- résider dans le territoire municipal desservi par la commission. En l'absence de candidats qualifiés, la candidature de personnes résidant à l'extérieur de ce territoire pourra être prise en considération;
- passer avec succès une vérification complète des antécédents;
- comprendre le rôle d'une commission tel qu'il est établi par la *Loi sur les services policiers*;
- avoir fait du bénévolat pour des organismes communautaires;
- avoir de bonnes aptitudes à la communication, à l'écrit comme à l'oral.

L'expérience antérieure au sein de conseils, commissions ou comités est considérée comme un atout.

Renseignements additionnels

La rémunération est déterminée et versée par la municipalité.

Les membres des commissions choisis par la province sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, par décret.

Les personnes ainsi nommées reflètent la diversité de la population de l'Ontario et fournissent des services et rendent des décisions de façon impartiale, professionnelle, éthique et compétente, en respectant les principes et les valeurs du service public.

Toute personne nommée à une commission peut également être assujettie à d'autres lois, règlements, règles ou directives, en vigueur ou futurs, qui s'appliquent aux organismes, conseils et commissions.

Pour de plus amples renseignements sur les commissions des services policiers et leurs responsabilités, consulter la *Loi sur les services policiers*, LRO 1990, ch. P-15, et le Règlement de l'Ontario 421/97 pris en vertu de cette loi.

Comment poser sa candidature



Courriel

PASInfo.mgs@ontario.ca



Télécopie

416 327-2633



En personne

Secrétariat des nominations publiques
Édifice Whitney, bureau 2440
99, rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W4



Par la poste

Veuillez visiter le site Web du SAP à www.pas.gov.on.ca pour télécharger un formulaire de candidature ou poser votre candidature en ligne.